

# Champ de tir et secteur d'entraînement – région de Thunder Bay

## Résumé



Élaboré par le

Ministère de la Défense nationale  
Secteur de l'Ouest de la Force terrestre  
10305 152<sup>e</sup> Avenue  
Edmonton (Alberta) T5E 2S2

Décembre 2012

# Introduction

Ce résumé présente les principaux points compris dans la description du projet de Champ de tir et secteur d'entraînement dans la région de Thunder Bay proposé par le ministère de la Défense nationale, Secteur de l'Ouest de la Force terrestre. Pour de plus amples renseignements, consulter la description de projet.

## 1. Renseignements sur le projet

### Nom du projet

Champ de tir et secteur d'entraînement – Région de Thunder Bay

### Renseignements généraux

L'absence de champ de tir et de secteur d'entraînement dans le Nord-Ouest de l'Ontario a eu un impact sur la capacité d'entraînement des unités de réserve du 38<sup>e</sup> Groupe-brigade du Canada et de l'unité de réserve navale NCSM Griffon, situées à Thunder Bay, en Ontario. Afin de remédier à cette lacune, le ministère de la Défense nationale (MDN) propose la construction d'un champ de tir conventionnel de 600 m pour armes légères avec un secteur d'entraînement adjacent dans un rayon de 200 km de la municipalité de Thunder Bay, en Ontario.

### Emplacement du projet

L'emplacement proposé pour le projet fait partie du bloc 4 du domaine franc Abitibi, situé à environ 15 km à l'est d'Upsala, en Ontario (Figure 1). Cette propriété de Thunder Bay est à environ 135 km de distance de Thunder Bay, selon le point d'accès utilisé pour accéder à la propriété. La parcelle de terrain est d'une superficie d'environ 22 km<sup>2</sup>, délimitée sur le côté ouest par le comté de Langworthy, et au sud par le comté de Savanne et au nord et à l'est par l'assiette des rails abandonnée Grand Trunk Pacific maintenant connue comme le chemin privé Buchanan Forest Products (BFP).

## 2. Personnes-ressources

### Nom du promoteur

Le promoteur de ce projet est le ministère de la Défense nationale - Secteur de l'Ouest de la Force terrestre. L'Armée canadienne se trouve partout au Canada, toutefois ce projet en particulier est de la responsabilité du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre, l'un des quatre secteurs de l'Armée au Canada. Pour plus de renseignements sur l'Armée canadienne veuillez consulter <http://www.army.forces.gc.ca/land-terre/home-accueil-fra.asp>.

## Adresse du promoteur

Ministère de la Défense nationale  
Quartier général du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre  
10305 152<sup>e</sup> av.  
Edmonton (Alberta) T5E  
2S2

## Personnes-ressources

Brigadier-général J.C.G. Juneau OMM, MSM, CD - Promoteur du projet  
Commandant du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre  
(780) 973-4011 poste 5992

Major Phil Quaghebeur, CD – Directeur du projet  
Officier de gestion du champ de tir et du secteur d'entraînement  
Phil.Quaghebeur@forces.gc.ca  
(780) 973 - 4011 poste 5705

Mme Jan Brisbin, BSc, CD – Directrice environnementale du projet  
Coordonnatrice des services environnementaux  
Jan.Brisbin@forces.gc.ca  
(780) 973 - 4011 poste 6036

## 3. Consultation

### Consultations publiques

Le MDN a amorcé des consultations sur le projet avec les collectivités locales en novembre 2012. Des journées portes ouvertes communautaires ont eu lieu le 9 novembre 2012 à Upsala, en Ontario et le 10 novembre 2012, à Thunder Bay, en Ontario. Les avis annonçant ces journées ont été publiés le 3 novembre 2012 dans le *Thunder Bay Chronicle-Journal*. En outre, le ministère a envoyé des invitations sur carte postale aux personnes figurant dans la liste de distribution établie pour le projet et, par la médiaposte sans adresse de Postes Canada, aux habitants vivant dans les environs du lieu du projet et aux membres de la collectivité d'Upsala.

Douze personnes ont profité de la journée portes ouvertes à Upsala. À Thunder Bay, la journée a eu lieu dans le cadre des activités de la Semaine des anciens combattants. Un certain nombre de personnes ont assisté aux séances d'information, et 17 personnes se sont inscrites sur la liste de distribution établie aux fins du projet. Dix-sept tableaux-affiches ont alors été présentés et ont porté sur les divers aspects du projet. Les personnes présentes ont été invitées à prendre connaissance des renseignements et à poser leurs questions aux membres de l'équipe chargée du projet.

Les personnes présentes ont par ailleurs eu la chance de remplir un formulaire de commentaires, et les représentants du projet les ont encouragées à ce faire. À Upsala, aucun formulaire n'a été rempli et retourné, mais trois l'ont été à Thunder Bay. Un certain nombre de personnes ont emporté des exemplaires du formulaire avec elles pour l'examiner et en partager le contenu avec d'autres. Dans le formulaire figuraient les coordonnées à utiliser pour le retourner. Dans l'ensemble, les opinions exprimées sur le projet ont été positives. Pendant la séance à Upsala, des membres de la collectivité ont formulé certaines craintes au sujet de l'utilisation de terres (entreprise américaine) et d'un chemin privés (préférence pour l'utilisation des terres domaniales

et préoccupation au sujet de la qualité et de la sécurité du chemin d'accès). Certains ont désigné un autre chemin d'accès sur le site du projet. D'aucuns ont aussi exprimé des inquiétudes au sujet des effets éventuels sur la faune et les espèces en péril ainsi que sur d'autres activités telles que la cueillette des bleuets.

### **Participation des Autochtones**

Le MDN a amorcé une relation avec la Première Nation du lac des Milles Lacs (LDML). Il y a d'abord eu un appel-conférence entre elle, le MDN et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence), le 18 octobre 2012. Le MDN a alors présenté un aperçu du projet et des études qui avaient été menées à son sujet. La Première Nation du LDML a cerné deux domaines de préoccupation :

1. les effets éventuels de l'aménagement du champ de tir et du secteur d'entraînement (CTSE) sur la faune de l'endroit, puis, sur la chasse au gros gibier;
2. les effets éventuels du CTSE sur l'eau.

Le MDN a alors précisé, dans ce deuxième cas, qu'il n'y avait sans doute plus lieu de s'inquiéter des effets éventuels sur l'eau, car il n'y a, dans le lieu proposé, aucun cours d'eau qui soit utilisé ou qui présente un intérêt quelconque.

À la suite de la première discussion tenue le 18 octobre 2012, une rencontre en personne a eu lieu à Thunder Bay, le 8 novembre 2012. La Première Nation du LDML a précisé qu'à ce stade-ci, l'emplacement proposé pour le projet n'a pas de valeur particulière. Elle se sert de la région surtout pour la chasse et la cueillette et elle continue de mener des recherches sur son histoire. Elle s'est dite préoccupée par les impacts éventuels sur la saison de la chasse à l'orignal (qui va du premier samedi d'octobre au 15 décembre, chaque année). Ses inquiétudes concernent aussi le Savanne Lake Resort qui réussit à attirer bien des chasseurs. La première nation a déclaré qu'elle préférerait qu'aucune activité n'ait lieu au champ de tir pendant les deux premières semaines de la chasse à l'orignal. Le MDN peut répondre à cette demande en fermant le champ de tir pour armes légères pendant cette période. Des renseignements à cet égard seront inclus dans les Ordres permanents du champ de tir (OPCT). La Première Nation du LDML a précisé qu'elle ne se préoccupait plus des effets possibles sur l'eau, à la lumière des renseignements lui ayant été fournis.

Le MDN a communiqué avec la Métis Nation of Ontario (MNO) au sujet du projet. Celle-ci a confirmé (dans une lettre) qu'elle n'avait aucune préoccupation concernant le projet qu'elle ne souhaitait pas participer aux discussions ultérieures à cet égard.

### **Consultations des ministères fédéraux**

Le 19 janvier 2012, l'ACEE a, au nom du MDN, communiqué avec les membres de la famille fédérale pour mesurer le degré de leur intérêt pour le projet. Il s'agissait des entités suivantes : le ministère des Pêches et des Océans (MPO), Environnement Canada (EC), Transports Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada (RNCAN) et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRN). À la suite de cette première communication, EC a fourni au MDN un protocole mis à jour concernant l'enquête sur l'engouement bois-pourri dans les lieux du projet et il a recommandé que des enquêtes de surveillance sur l'engouement d'Amérique fassent partie du programme de suivi.

Le 5 novembre 2012, le MDN a tenu une téléconférence avec des membres de l'ACEE, du MPO, et d'EC. Pendant la discussion, il a décrit le projet plus en détail et parlé des études environnementales qui avaient été menées au cours de l'été de 2012.

Pendant la discussion, le MPO a décrit l'importance de préserver les caractéristiques des zones humides et des cours d'eau saisonniers et la circulation de l'eau dans ces endroits, et il a souligné la nécessité de voir à ce que de bonnes clôtures anti-érosion soient érigées autour des amoncellements de sol et de débris pour empêcher le transfert de sédiments aux plans d'eau.

EC a parlé des espèces migratoires et des espèces en péril en mettant l'accent sur l'engoulement d'Amérique et sur la continuation de la surveillance des lieux, dans le cadre du programme de suivi; il s'est demandé si l'entrepreneur du MDN (AMEC) avait appliqué le protocole d'enquête. Le MDN a précisé que cela avait été fait.

## **4. Exigences en matière d'évaluation environnementale**

Comme il n'y a pas de champ de tir et de secteur d'entraînement dans le nord-ouest de l'Ontario, le champ de tir conventionnel pour armes légères de 600 m et le secteur d'entraînement seront construits à l'extérieur d'une base militaire existante ou d'un secteur et par conséquent, ce projet est assujéti à l'article 22 du *Règlement désignant les activités concrètes* en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) 2012. Le ministère de la Défense nationale est le promoteur de ce projet et sera le seul bailleur de fonds pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ce projet.

### **Étude environnementale régionale**

L'emplacement du projet proposé ne se situe pas dans une zone qui a fait l'objet d'une étude environnementale régionale.

### **Régime d'évaluation environnementale de l'Ontario**

En raison de l'emplacement du champ de tir et du secteur d'entraînement dans la province de l'Ontario, ce projet peut également déclencher la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario telle qu'elle s'applique aux entreprises, aux activités, aux propositions, aux plans ou aux programmes par les ministères provinciaux, les municipalités et les organismes publics. Lors de la consultation initiale avec la province de l'Ontario, il a été déterminé que ce projet était peu susceptible de déclencher cette Loi.

## **5. Contexte et objectifs du projet**

Le MDN a établi que les unités de la Réserve du 38<sup>e</sup> Groupe-brigade du Canada et de la Réserve navale installées à Thunder Bay, en Ontario manquaient d'endroits pour s'entraîner. Plus précisément, il a été établi qu'il fallait un champ de tir convenable pour armes légères dans le secteur d'entraînement, à une distance raisonnable de Thunder Bay. À l'heure actuelle, ces unités doivent franchir de grandes distances pour exécuter un entraînement régulier à Shilo, au Manitoba, ou se rendre aux États-Unis pour se servir d'installations d'entraînement à Camp Ripley, au Minnesota.

Le MDN a établi qu'il devait acquérir, au moyen d'un bail ou d'un achat, un terrain d'au moins 12 000 hectares (12 km<sup>2</sup>) pour répondre aux besoins de l'Armée canadienne en matière d'entraînement. Une partie de ce terrain servirait à aménager un champ de tir de 600 m pour armes légères conventionnelles. Le reste comprendrait un secteur d'entraînement assez grand pour y exécuter des activités militaires montées et à pied.

Faute de mener ce projet à bien, on maintiendrait un statu quo inacceptable qui continuerait à gêner la capacité de l'Armée de recruter et d'entraîner des soldats de la région de Thunder Bay et de tenir leurs compétences à jour. L'entraînement que ces unités font leur est essentiel pour se conformer aux normes d'aptitude au combat auxquelles le personnel doit satisfaire pour participer à un déploiement international.

Comme toutes les autres unités de la Réserve, celles de Thunder Bay aident les Forces canadiennes à accomplir toutes leurs missions fondamentales décrites dans la Stratégie de défense *Le Canada d'abord*.

## 6. Exigences réglementaires

Comme il n'y a pas de champ de tir et de secteur d'entraînement dans le nord-ouest de l'Ontario, le champ de tir conventionnel pour armes légères de 600 m et le secteur d'entraînement seront construits à l'extérieur d'une base militaire existante ou d'un secteur et par conséquent, ce projet est assujéti à l'article 22 du *Règlement désignant les activités concrètes* en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) 2012. Le ministère de la Défense nationale est le promoteur de ce projet et sera le seul bailleur de fonds pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ce projet.

## 7. Volets du projet

Le projet proposé exigera la construction d'un champ de tir conventionnel pour armes légères de 600 m qui sera situé dans une aire administrative. La région administrative comprend des bâtiments administratifs et d'entretien, des stationnements et l'accès aux installations d'entraînement. Le reste de la propriété sera utilisée pour le secteur d'entraînement. Pour plus de renseignements sur les composantes du projet, consulter la description du projet.

### Aire administrative

Bâtiment administratif : Les structures seront généralement en blocs de béton ou autres matériaux de construction similaires et doivent satisfaire à tous les codes canadiens du bâtiment et de sécurité applicables. Le bâtiment doit être capable d'accueillir environ quarante (40) personnes et doit être situé hors des zones dangereuses. Un stationnement mesurant environ 100 m par 100 m en terre battue (mélange de terre et de gravier) sera adjacent au bâtiment.

Installations sanitaires : Tous les champs de tir permanents utilisés à l'année doivent être dotés d'installations sanitaires. Ces installations doivent se composer d'urinoirs, de toilettes, d'éviers ainsi que de robinets d'eau potable et doivent fournir le papier hygiénique, le savon à main, le papier à main et les produits de nettoyage. Des toilettes chimiques de location seront utilisées à la place d'installations permanentes.

Chemins : On peut accéder à l'emplacement proposé à partir de deux entrées sur la route 17 (Transcanadienne), qui est une route principale allant vers le nord-ouest. Depuis le point d'accès sud, on prendra le chemin Dog Pound (juste au nord d'Argon, en Ontario) jusqu'au chemin BFP. Pour accéder au lieu depuis le nord, on empruntera le chemin de concessions n° 3 (route principale dans le district d'Upsala) jusqu'au chemin Numack ou Mack (deux routes tertiaires), puis jusqu'au chemin BFP, et l'on entrera sur le site du projet depuis le nord. Le MDN devra s'assurer de recevoir les droits d'accès aux chemins privés avant de commencer à les utiliser.

On peut accéder au lieu proposé à partir de deux entrées situées le long du chemin BFP. Ces deux points sont déjà établis, bien que les routes ne soient pas en dures. Le MDN devra examiner la qualité du chemin pendant l'étape de conception du projet afin de décider s'il lui faudra réparer ou élargir les points d'entrée pour garantir un accès sûr au lieu. S'il confirme que des améliorations s'imposent, les mesures d'atténuation et de protection seront conformes aux Normes provinciales de l'Ontario et aux recommandations du MPO et d'EC.

Communications : Le principal moyen de communication entre les corridors de tir, ou dans tous les secteurs d'entraînement se fera au moyen du poste radio tactique Iris. Ce système est utilisé au niveau national au cours d'entraînement ou d'opérations à travers le Canada. Les systèmes utilisés sont soit montés dans un véhicule ou transportés dans un sac de transport. Les radios bidirectionnelles Motorola ou autres et les téléphones cellulaires peuvent également être utilisés.

Câbles électriques : Des câbles d'électricité et de communication ne seront pas installés en permanence à cet endroit. L'électricité sera générée soit par un groupe électrogène au diesel (gaz) installé sur le site, ou par un groupe électrogène à l'électricité solaire.

### **Champ de tir conventionnel pour armes légères de 600 m**

Les champs de tir conventionnels sont spécifiquement conçus pour les exercices d'adresse au tir et la qualification aux armes collectives. Un champ de tir conventionnel est non motorisé et une installation permanente dotée de pas de tir fixes qui sont situés le long d'un axe de tir fixe et d'une butte d'arrêt à 100 m d'intervalle. Les champs de tir conventionnels pour armes légères. Les cibles de ce champ de tir seront montées sur poteaux. Les cibles et les poteaux seraient fabriqués en bois.

Cabanon pour cibles : Le cabanon pour cibles sera situé au même endroit que les installations permanentes du champ de tir conventionnel pour armes légères de 600 m. Ces bâtiments seront généralement construits à partir de blocs de béton ou autres matériaux de construction et doivent satisfaire à tous les codes de construction et de sécurité. Le cabanon pour cibles doit être équipé de toutes les fournitures, tous les matériaux et tous les outils nécessaires pour la construction et l'entretien du type cible utilisé au champ de tir et lorsque le champ de tir sera en cours d'utilisation, du matériel de lutte contre l'incendie et de premiers soins sera disponible.

Clôture : La clôture de sécurité pour le champ de tir conventionnel pour armes légères de 600 m et la zone d'administration sera faite de 3 fils barbelés installés sur des poteaux d'environ 1,5 m (5 pi) à 2,4 m (8 pi) d'intervalle. Lorsque l'emplacement approprié de la clôture, de la barrière, des coins et des poteaux aura été déterminé, les emplacements seront jalonnés et une fauchée de 1,5 m (5 pi) des deux côtés de la ligne de clôture sera débroussaillée, dessouchée, nivelée sommairement et nettoyée. La clôture comprendra une signalisation bilingue.

Drapeaux, éclairage et fusées : Le champ de tir doit être démarqué par des drapeaux rouges hissés sur des mâts permanents aux points d'accès et aux endroits bien en vue au besoin durant les exercices de tir réel. La nuit, des fusées de signalisation rouges doivent être utilisées pour signaler des exercices de tir réel en cours.

### **Installations d'entraînement**

Tours de descente en rappel : Les tours de descente en rappel servent à simuler les effets de la hauteur et d'un bâtiment afin de permettre aux militaires de mettre en application les techniques

de descente en rappel avant d'effectuer de telles descentes depuis des bâtiments, des façades rocheuses ou des hélicoptères. Les tours de rappel comprennent un mur plus court, un mur plus haut et une station de rappel libre. Les tours de descente en rappel sont de 12 m (40 pi) de hauteur avec une zone de réception au sol recouvert d'une couche de sable de 300 mm avec une épaisseur de 400 mm au centre afin d'assurer l'écoulement de l'eau vers les bords extérieurs du site.

Sites d'entraînement aux opérations en zone urbaine : Le site d'entraînement aux opérations en zone urbaine sera aménagé avec 4 à 6 conteneurs maritimes convertis en installations d'entraînement. Chaque conteneur maritime est de 2,4 m de largeur sur 6 m de longueur et fait 2,4 m de hauteur. Les conteneurs maritimes peuvent servir à faire des bâtiments à un ou plusieurs étages avec espaces intérieurs afin de représenter un environnement urbain réaliste. Les conteneurs maritimes ne nécessitent pas de fondations, mais doivent reposer sur un lit de gravier compacté bien drainé.

### **Secteur d'entraînement**

Le reste de la propriété, communément appelé secteur d'entraînement, sera laissé à l'état naturel pour permettre l'exécution de scénarios militaires en véhicules ou à pied. De petits campements peuvent être mis en place sur le site pour de courtes durées (moins de 7 jours), mais aucune zone de bivouac formel ne sera établie. Les rives et les flux seront identifiés comme les zones interdites avec de la signalisation pour empêcher l'accès au personnel ou aux véhicules militaires.

Le MDN doit installer des panneaux d'avertissement bilingues sur le périmètre du champ de tir pour identifier les limites et mettre en garde contre les dangers de ces zones. Ils seront affichés aux délimitations, de manière à être facilement visibles à partir de n'importe quel point en dehors de la zone marquée, des obstacles ou des barrières et à tous les carrefours des limites avec les rivières, les lacs ou les sentiers.

## **8. Capacité de production**

Ce projet ne nécessite aucune capacité de production.

## **9. Activités et ouvrages relatifs au projet**

La création d'un champ de tir conventionnel pour armes légères de 600 m avec un secteur d'entraînement adjacent exigera la construction d'installations de champ de tir pour appuyer l'utilisation du champ de tir pour armes légères et les activités courantes d'entraînement militaire. Les exigences en matière de construction de l'infrastructure afin qu'elle soutienne l'entraînement militaire sont :

- champ de tir pour armes légères de 600 m avec 15 corridors de tir;
- éclairage extérieur;
- clôtures de sécurité et barrières;
- panneaux de signalisation des champs de tir et secteurs d'entraînement;
- bâtiment administratif avec divisions intérieures limitées;
- site d'opérations en milieu urbain;
- tour de rappel;
- cabanon pour cibles;
- chemins d'entrée et de sortie ou voies secondaires;
- stationnement.

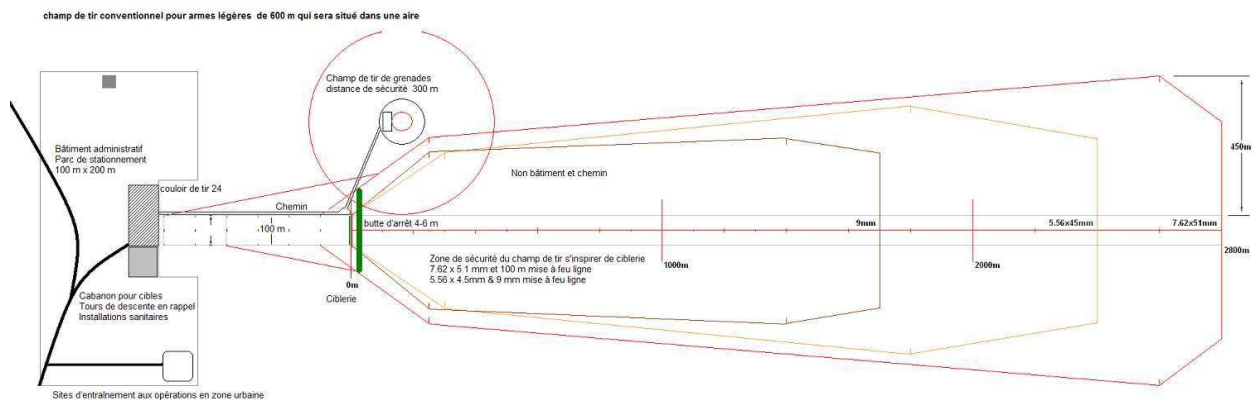
Les activités qui continueront à se dérouler sur le site après la construction comprennent :

Utilisation d'arme à feu : Le tir de munitions réelles au champ de tir pour armes légères de 600 m et le tir de munitions à blanc à partir d'armes de service actuellement utilisées dont notamment : le fusil réglementaire C7 de 5,56 mm (et ses variantes), la mitrailleuse légère C9 de 5,56 mm et le pistolet réglementaire de 9 mm. Les munitions qui produisent des ratés et les artifices ne seront pas utilisés au champ de tir.

Techniques individuelles du soldat en campagne : Utilisation de l'environnement local et de matériel préfabriqué pour camoufler les véhicules, les infrastructures et le personnel. L'utilisation de l'environnement local peut comprendre la coupe ou l'extraction limitée d'herbes, d'arbustes et d'arbres.

Opérations offensives et défensives y compris les patrouilles : Le personnel militaire doit être compétent en confrontation et en protection de ressources militaires. Pour ce faire, il faut effectuer des exercices de manœuvres offensives et défensives. Ces activités seront limitées au secteur d'entraînement établi et elles peuvent comprendre les activités suivantes, sans toutefois s'y limiter : installation et enlèvement d'ouvrages défensifs (barbelés, clôtures, systèmes de tranchées), l'utilisation d'artifices ne produisant pas de ratés (p. ex. grenades fumigènes et pétards), établissement et démantèlement des campements temporaires, opérations hivernales (y compris l'utilisation de raquettes, de skis de fond, de toboggans, et la construction de fortifications de neige) et la reconnaissance de la zone locale (tous terrains).

Véhicules. Les militaires peuvent utiliser ou louer plusieurs variantes de véhicules pour appuyer leurs activités. Les véhicules peuvent comprendre, sans s'y limiter, des voitures et des camions de type civil, des véhicules de type militaire allant jusqu'à 10 tonnes, des semi-remorques, des véhicules de récupération légers et lourds, des dépanneuses commerciales, des chasse-neige et des épandeurs de sable, des véhicules tout terrain (VTT) ou des véhicules de neige (motoneiges). Ces véhicules peuvent naviguer sur tous les types de terrains et accéder à tous les secteurs du CTSE à l'exception du champ de tir pour armes légères. Le ministère de la Défense nationale a une politique qui interdit la circulation des véhicules sur les habitats riverains ou de cours d'eau ou à travers ces derniers.



**Figure 1.** Zone d'aménagement conventionnel et champ de tir pour armes légères de 600 m

## Fréquence d'utilisation

Comme le champ de tir et le secteur d'entraînement proposés seront aménagés à l'intention des unités de la Réserve de Thunder Bay, on prévoit que le champ de tir sera utilisé surtout les vendredis, samedis et dimanches et que des activités d'entretien limitées auront lieu pendant la semaine. Il est possible que des activités d'entraînement prolongées (sept jours en moyenne) soient menées à cet endroit une fois par année.

Pendant les discussions avec les unités utilisatrices à Thunder Bay, nous avons pu cerner comment le champ de tir et le secteur d'entraînement seront sans doute employés pendant l'année d'instruction des Réserves. L'unité qui s'en servira le plus souvent est censée être le Lake Superior Scottish Rifles qui est d'habitude accompagné et soutenu par d'autres unités de la Réserve pendant ses activités d'entraînement (p. ex. le personnel du 38<sup>e</sup> Régiment des transmissions et de la 18<sup>e</sup> Ambulance de campagne).

Les réservistes du NCSM *Griffon* seront ceux qui utiliseront le champ de tir le moins souvent, car ils ont des besoins différents en matière d'instruction. Selon les directives de la Marine royale canadienne, les membres de cet établissement naval doivent se qualifier une fois tous les deux ans au tir au fusil militaire C-7 et à la mitrailleuse C-9; cependant, la politique de l'établissement exige une qualification annuelle.

La Réserve de la Marine et celle de l'Armée à Thunder Bay mènent toutes deux des programmes études-travail au niveau secondaire qui comportent des cours menant à la qualification militaire de base; les cours ont lieu en après-midi et donnent des crédits de février à mai. Plusieurs journées d'instruction en campagne sont prévues dans le cursus pour les étudiants. L'entraînement au CTSE n'aurait lieu que pendant les fins de semaine.

## 10. Déchets issus du projet

### Émissions, rejets et déchets

Contamination du champ de tir : En raison du tir de munitions et d'artifices qui ne produisent pas de ratés, le ministère de la Défense nationale s'attend à ce que de nombreuses particules soient rejetées dans l'air et dans le sol. Les rejets de particules dans l'air comprennent les dioxines et les furannes, le plomb, le monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines. Les rejets sur place sur le sol peuvent être trouvés sur la ligne de tir ou les zones d'impact et peuvent inclure le cuivre, le zinc et le plomb. L'armée canadienne a mené plusieurs projets de recherche au cours des dix dernières années pour caractériser la contamination causée par les champs de tir. Le ministère de la Défense nationale a l'intention d'utiliser l'information la plus récente provenant de ces études pour positionner le champ de tir de sorte que les effets des tirs pour la région immédiate et les environs soient réduits au minimum.

Marchandises ou matières dangereuses : Les marchandises ou les matières dangereuses (p. ex. pétrole, gaz ou lubrifiants) qui sont utilisées ou produites sur le champ de tir seront enlevées par les unités utilisatrices et entreposées ou éliminées selon les contrats existants à Thunder Bay. Les unités ne seront pas autorisées à laisser des marchandises ou des matières dangereuses sur le site.

Toutes les occurrences de produits déversés seront nettoyées selon les procédures normalisées du MDN, normalisées d'exploitation qui reflètent les exigences fédérales et provinciales applicables. Le signalement des déversements doit être effectué conformément aux lignes directrices provinciales.

Déchets solides : Les déchets solides seront entreposés dans des poubelles à l'épreuve des ours situées dans les aires de bivouac et autres sites stratégiques dans le secteur d'entraînement, où ils seront ensuite collectés et éliminés. L'enlèvement des poubelles doit être effectué de façon régulière conformément à l'usage du secteur d'entraînement. Les déchets solides seront éliminés conformément aux directives et réglementations provinciales et fédérales applicables. L'enfouissement des déchets, de quelque nature que ce soit, est interdit par le ministère de la Défense nationale.

Exigences en matière d'excavation : Une excavation sur le site du champ de tir conventionnel pour armes légères de 600 m et l'aire d'administration sera probablement nécessaire. Actuellement, la quantité des sols à excaver et l'emplacement exact de l'aire d'excavation sont inconnus. Cette information sera connue après la réalisation de l'étude géotechnique du site que le ministère de la Défense nationale utilisera ensuite pour déterminer l'emplacement du champ de tir. L'excavation inclura probablement l'enlèvement des débris résiduels d'exploitation forestière qui ont été laissés sur place et sur les sols. Les débris de coupe seront éliminés par brûlage conformément aux règlements provinciaux, y compris l'élaboration d'un plan de brûlage prescrit ou seront déplacés à un endroit approprié sur le site. La combustion de cette matière peut causer de la pollution atmosphérique locale en raison du rejet de matière particulaire et de composés organiques et inorganiques.

Poussière provenant de l'utilisation des chemins : La circulation de véhicules de type militaire ou civil sur les chemins de gravier ou de terre entraînera des rejets de particules de poussière qui peuvent être considérées comme toxiques en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement au Canada*, 1999. Comme il s'agit d'une forme de pollution de l'air, celle-ci pourrait nuire à la santé des habitants des collectivités avoisinantes ou des ouvriers à proximité. Le ministère de la Défense nationale surveillera les effets de la poussière des routes, et signalera les rejets de poussières des routes à l'Inventaire national des rejets de polluants administré par Environnement Canada.

## Surveillance des effets environnementaux

Système de durabilité du champ de tir et du secteur d'entraînement : Le ministère de la Défense nationale assurera le suivi de l'impact des perturbations des activités militaires depuis le début de la construction et pendant l'exploitation du site en utilisant le système de durabilité des champs de tir et des secteurs d'entraînement, qui a été élaboré par l'armée canadienne. Ce système définit le processus de sélection et d'élaboration d'indicateurs de durabilité environnementale pour fournir un aperçu de l'état actuel et des tendances environnementales à mettre en lumière les changements environnementaux. Par conséquent, les indicateurs faciliteront les décisions de gestion proactive puisque des changements à la valeur d'un indicateur peuvent fournir un avertissement précoce de changements défavorables dans l'environnement naturel avant l'occurrence de variations inacceptables et potentiellement irréversibles. Pour plus de renseignements sur le système de durabilité du champ de tir et du secteur d'entraînement, veuillez consulter la description du projet.

## 11. Calendrier

En raison du niveau de priorité élevé de ce projet par les commandants supérieurs de l'Armée de terre, un calendrier serré pour la création du champ de tir a été établi. Le ministère de la Défense nationale prévoit commencer la conception du champ de tir pour armes légères et du secteur d'entraînement au début 2013 et commencer les travaux de construction du champ de tir pour armes légères de 600 m, des bâtiments administratifs et des installations d'entraînement à l'automne 2014 pour se terminer au printemps 2015. Le champ de tir et le secteur d'entraînement devraient être opérationnels pendant au moins 20 ans ou plus. Lorsque le site sera considéré comme désuet par rapport aux besoins du ministère, il sera déclassé et remis en

état selon les conditions énoncées dans le permis d'occupation conclu avec Wagner Ontario Forest Management Limited. Le calendrier détaillé de ce projet se trouve dans la description du projet.

## 12. Emplacement du projet

L'emplacement proposé pour le projet fait partie du bloc 4 du domaine franc Abitibi, situé à environ 15 km à l'est d'Upsala, en Ontario (Figure 2). Cette propriété est à environ 135 km de distance de Thunder Bay, selon le point d'accès utilisé pour accéder à la propriété. La parcelle de terrain est d'une superficie d'environ 22 km<sup>2</sup>, délimitée sur le côté ouest par le comté de Langworthy, et au sud par le comté de Savanne et au nord et à l'est par l'assiette des rails abandonnée Grand Trunk Pacific maintenant connue comme le chemin privé Buchanan Forest Products (BFP). La Figure 2 présente une carte générale de l'emplacement.

Les coordonnées de l'emplacement du projet sont les suivantes :

	Latitude et longitude	Degrés, minutes, secondes	Système de référence de carroyage militaire NAD 83 52G1
<b>Limite nord</b>	+49.09013 -90.393396	49°05' 24.4680" nord 090°23' 36.2256 ouest	E 97600 N 41000
<b>Limite est</b>	+49.02351 -90.29291	49°01' 24.6360" nord 090°17' 34.4760" ouest	E 97900 N 33600
<b>Limite ouest</b>	+49.02315 -90.20264	49°01' 23.3400" nord 090°12' 09.5040" ouest	E 04500 N 33800

### Propriétaires des terrains du lieu et zonage

L'emplacement fait partie d'un ensemble de dix blocs forestiers sous gestion ayant été accordés à l'origine par la province de l'Ontario à la Grand Trunk Pacific Railway Company à titre de subvention pour la construction du chemin de fer. De 1925 à 1951, 10 blocs ont été loués à l'Abitibi Price pour l'abattage du bois. En 1951, l'Abitibi Price a acheté ces blocs, car la Grand Trunk Pacific Railway Company était sous séquestre. En 1960, deux blocs ont été remis à la province de l'Ontario en échange de droits de coupe dans les huit autres blocs. En 2005, les huit derniers blocs (200 000 ha) ont été vendus à la North Star Forestry Limited, qui possède aujourd'hui les parcelles gérées par la Wagner Ontario Forestry Management Limited. L'emplacement où l'on propose maintenant d'aménager le CTSE est connu sous le nom de « Voyager Tree Farm (Ouest) ». Les ressources forestières de ce bloc n° 4 en propriété franche sont exploitées depuis 2002, et l'on estime aujourd'hui que 90 p. 100 de son bois d'œuvre vendable en a été extrait. Il s'agit d'un terrain en fief simple dont le droit de propriété s'accompagne de droits de surface (abattage) et d'exploitation du sous-sol (minerais, mines, minéraux et granulats) et vise aussi terrains couverts d'eau.

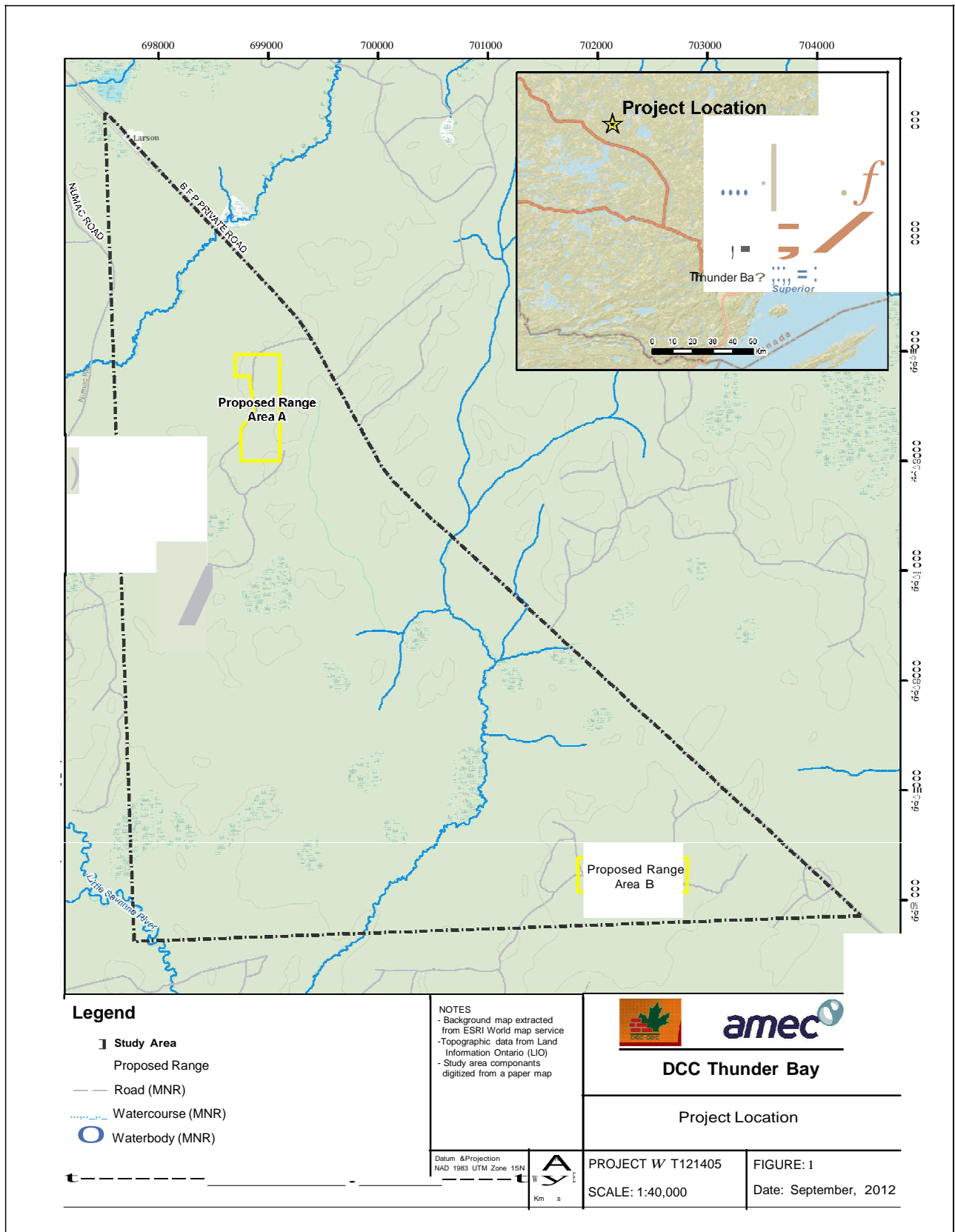
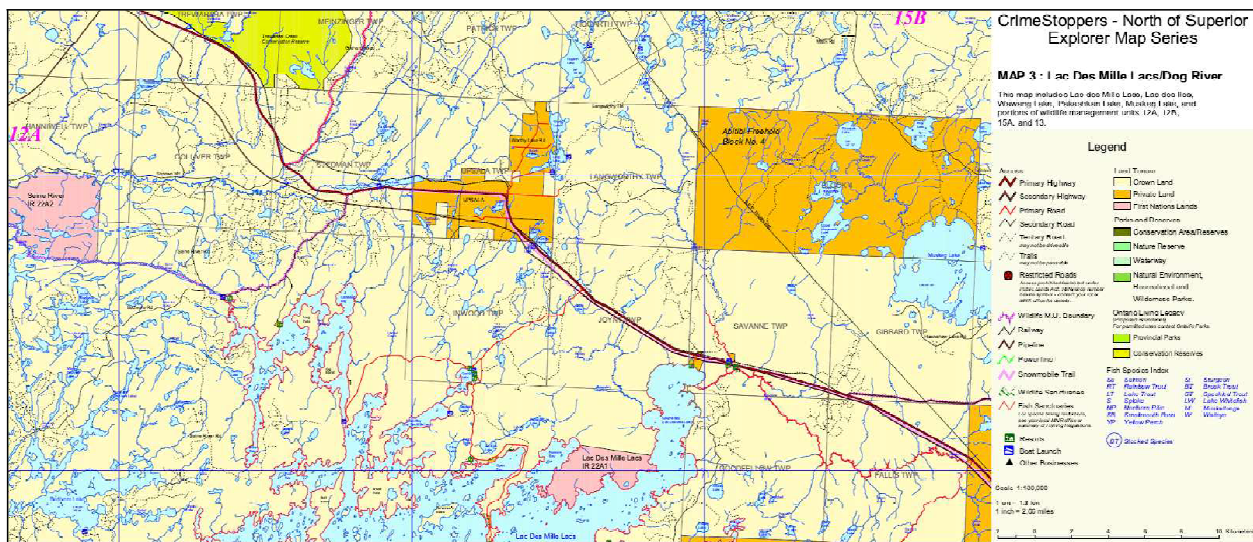


Figure 2. Emplacement proposé

## Autres projets et résidences à proximité

Autres projets ou activités dans la zone : L'emplacement proposé est situé dans le bloc n°4 du domaine franc Abitibi, qui appartient à Wagner Ontario Forest Management Limited et est exploité par cette entreprise. Les activités forestières sont toujours en cours sur ce site. Un examen des autres activités industrielles de la région a conclu qu'il n'y en a pas dans la région immédiate qui serait touchée par ce projet.

Résidences et activités de loisir : L'emplacement proposé se trouve à environ 10 km des limites municipales d'Upsala, en Ontario. Dans un rayon de 10 km de l'emplacement proposé, il y a plusieurs centres de villégiature et rampes de mise à l'eau pour bateaux de pêche dans le secteur (Figure 3). Cependant, ils sont sur le côté sud de l'autoroute 17 et ne devraient donc pas être touchés par les activités qui se déroulent sur l'emplacement proposé. Une petite collectivité résidentielle se trouve juste à l'extérieur d'Upsala, près du lac Long. Selon la route d'accès au site potentiel, cette collectivité verra une augmentation limitée de la circulation militaire dans la région, en particulier la fin de semaine.



**Figure 3.** Carte régionale démontrant les résidences et d'autres projets à proximité

Utilisation des terres des premières nations : La Première Nation du LDML compte environ 560 membres inscrits qui habitent à Thunder Bay et dans les environs; elle est gouvernée par un chef dûment élu et un conseil qui comprend trois membres. Les terrains de la Première Nation du LDML comprennent deux parcelles séparées et distinctes situées à environ 30 km de l'emplacement proposé pour le projet. À la suite d'inondations graves survenues dans les années 1950, les membres de la Première Nation ont été obligés d'abandonner leur localité et d'aller s'installer ailleurs. Récemment, la Première Nation du LDML a commencé à rétablir sa collectivité, et un nouveau chemin et une rotonde ont été créés. Dans le proche avenir, on construira un centre communautaire avec logements pour personnes âgées.

Le MDN a reçu une lettre de la Métis Nation of Ontario (datée du 14 novembre 2012) dans laquelle celle-ci disait qu'à la lumière des renseignements lui ayant été fournis, le projet aurait des effets symboliques sur le mode de vie des Métis quant à l'utilisation du territoire.

### **13. Aide financière accordée au projet**

Le MDN fournira seul les fonds nécessaires à ce projet. Ceux-ci proviendront de l'Armée canadienne pour ce qui est de la construction, de l'entretien et de la désaffectation du CTSE.

### **14. Terres domaniales**

L'emplacement du projet proposé ne se trouve ni sur des terres domaniales ou provinciales, ni à proximité de telles terres.

### **15. Autorisations fédérales**

Le 5 novembre 2012, le MDN a tenu une téléconférence avec des membres du ministère des Pêches et Océans (MPO) et d'Environnement Canada (EC). Au cours de la discussion, le MDN a demandé au MPO et à EC de lui fournir des lignes directrices sur les permis qui seraient nécessaires pour réaliser le projet, pendant la construction et l'utilisation du champ de tir.

Environnement Canada a précisé qu'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* serait nécessaire à l'égard de l'engoulement d'Amérique, pendant la construction du champ de tir si celle-ci avait lieu pendant la saison de nidification (de juin à août). En outre, un permis serait nécessaire pour les oiseaux de la même espèce si l'on constatait qu'ils nichaient dans le champ de tir pendant l'utilisation de celui-ci au cours de la même période. EC a recommandé de mener chaque année une enquête sur l'espèce pour en évaluer la présence dans le champ de tir.

Environnement Canada a aussi précisé qu'un permis accordé aux termes de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* serait nécessaire pendant la construction du champ de tir si l'EIE ne permettait pas d'en atténuer suffisamment les effets sur les oiseaux migrateurs. Le MDN compte bien construire le champ de tir en dehors de la saison de nidification pour éviter de nuire aux oiseaux.

À la lumière des renseignements lui ayant été fournis, le MPO ne croit pas qu'un permis visant les pêches sera nécessaire, car le MDN n'envisage pas de franchir ou d'utiliser les cours d'eau existants pendant le cycle de vie du projet.

Le MDN est assujéti à ses propres politiques et règlements en ce qui concerne la mise en place et l'entretien des CTSE; par conséquent, il lui incombera aussi d'obtenir les licences internes sur l'utilisation de ce champ de tir.

### **16. Milieu physique et biologique**

#### **Végétation**

Dans l'ensemble, on a relevé la présence de 151 espèces végétales vasculaires dans la zone étudiée. La majorité des espèces végétales observées dans cette zone (85 % des espèces) sont catégorisées par la province comme étant non en péril (S5) et, par la collectivité internationale, comme étant très communes (G5). Environ 15 % des espèces enregistrées sont des plantes nuisibles exotiques que l'on trouve d'habitude le long des routes et dans d'autres habitats perturbés. On n'a relevé aucune espèce végétale en péril dans la zone étudiée.

Six communautés dominées par les conifères existent dans la zone étudiée et constituent la grande majorité de la forêt intacte. Les plus communes d'entre elles sont celles de l'épinette

Noire, de l'aulne rugueux et du *Sphagnum* (code de la FEC : NW-V35), qui couvre 21 % de la zone étudiée. Une communauté mixte des hautes terres, celle de l'épinette noire mélangée à des herbes abondantes (code de la FEC : NW-V19), a été repérée dans la zone étudiée dont elle couvre 0,2 % seulement. Deux communautés faciles à distinguer, soit celle de l'aulne rugueux et celle des taillis d'arbustes à feuilles caduques (code de CET : SWTO1-1), se trouvent dans la zone étudiée. Ces deux communautés représentent les zones humides et sont classifiées par le SCTHC comme étant des marécages inclinés (sous-forme : *marécage à voie de drainage*) et, sous le SÉTHO, comme étant des marécages arborés). Trois communautés régénératives existent dans la zone étudiée qu'elles couvrent à 54 % en tout. La première est celle des taillis régénératifs indigènes à feuilles caduques (code de CET : THDM4-1) et elle couvre 41 % de la zone étudiée. Les deux autres sont des peuplements mixtes de conifères et d'arbres à feuilles caduques qui tombent dans la même catégorie de communautés, soit celle des taillis indigènes mixtes régénératifs (code du CDA : THMM1-1), mais qui se distinguent par la composition de l'espèce. Cette communauté couvre 13 % de la zone étudiée.

Dans certaines des zones d'abattage, il est resté des arbres mûrs éparpillés individuellement. Quand les bosquets de ces arbres conservés couvraient une superficie de plus de 0,5 ha, la Wagner Ontario Forestry Management Limited les a indiqués sur la carte comme formant une « communauté de conservation », étant donné qu'en dépit de son couvert forestier d'âge mûr, le sous-étage de ces groupes ne s'apparentait pas à une communauté mûre, mais plutôt à une qui avait subi l'influence et l'empiétement des espèces de sol qui aiment les perturbations et dominant dans les zones de régénération. Les bosquets d'arbres conservés étaient soit dominés par le bouleau gris (code RT-BW), par le peuplier faux-tremble (code RT-PO), par l'épinette noire (code RT-SB) ou par le mélèze laricin (RT-LA); ensemble, ils couvraient 0,7 % de la zone étudiée.

La description du projet contient d'autres renseignements et des détails particuliers sur les communautés végétales repérées dans l'emplacement où le projet doit être réalisé.

### État du terrain et des sols

On peut décrire la topographie comme se caractérisant par un relief local modéré, vallonné et ondulé. La topographie du terrain secondaire se caractérise essentiellement par un relief local plat, une plaine avec des conditions de drainage allant de sèches à humides. Dans l'ensemble, l'emplacement du projet est relativement plat et comprend des fondrières/secteurs marécageux éparpillés un peu partout.

Le CTSE proposé est situé dans la région physiographique du Bouclier canadien. À l'emplacement, le substratum date de l'ère néoarchéenne à mésoarchéenne et il consiste en des granodiorites et des granites variant de massifs à feuilletés dans la partie nord de la zone étudiée, en une bande de tonalites et de granodiorites variant de massives à feuilletées dans la partie centrale de la région étudiée, et en des tonalites et des granodiorites feuilletées à gneissiques, dans la partie sud de la région étudiée. Les affleurements rocheux sont communs dans toute la zone étudiée. Ils sont plus fréquents dans l'emplacement A. Dans la zone étudiée, la couche de sol de surface est mince et comporte surtout des dépôts de délavage glaciofluviaux de gravier et de sable, y compris des dépôts fluviaux proglaciaires et deltaïques. Les échantillons géotechniques ont révélé la présence de dépôts sableux et silto-sableux dont

la consistance varie de compacte à très dense dans l'emplacement A, leur épaisseur jusqu'au substratum variant de deux à 3,8 m; il y avait aussi des dépôts sableux et silto-sableux dont la consistance allait de lâche à très dense dans l'emplacement B, leur épaisseur jusqu'au substratum variant de 2,6 à 8,1 m.

## Faune et oiseaux

La forêt boréale abrite toute une gamme d'animaux sauvages, y compris des ours noirs, des loups et des lynx, de gros ongulés comme l'orignal et le caribou des bois, et de nombreux petits animaux à fourrure tels que la martre d'Amérique, le pékan, le lièvre d'Amérique et le renard roux. On a recensé plus de 360 espèces d'oiseaux dans le district de Thunder Bay, dont 160 espèces nicheuses et 40 espèces résidentes permanentes (TBFN 2012). Les listes provisoires de critères de l'Écorégion 3E des habitats fauniques importants (MRN 2012) décrivent les types d'habitats fauniques existant dans la région ontarienne boréale. Dans les enquêtes entreprises en 2012 sur la faune, on a étudié la présence d'habitats fauniques importants et dressé des inventaires des espèces dans la zone étudiée, afin de connaître l'utilisation du territoire par la faune.

Des enquêtes normalisées sur les oiseaux nicheurs ont été menées conformément aux protocoles décrits dans le Guide du participant de 2001 de l'Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario, et une enquête sur l'engoulement bois-pourri [Guide du participant (BSC 2012)] l'a été le long des routes en 2012. On a ainsi recensé 81 espèces d'oiseaux en tout, dans la zone étudiée. Toutes les espèces observées allaient sans doute nicher dans la zone étudiée ou dans les terres boisées voisines. Parmi la multitude d'oiseaux, il y avait toute une gamme d'oiseaux nicheurs migrateurs (p. ex. fauvettes muscivores, figuiers et grives vraies) et de résidents permanents (p. ex. pics, coqs de bruyère et grands corbeaux) ainsi que des rapaces nicheurs des bois (p. ex. faucons et hiboux). Malgré l'abondance des habitats humides, aucune aire de nidification ou de repos pour la sauvagine n'existait dans la zone étudiée. Les espèces d'oiseaux sensibles à la superficie de l'habitat (p. ex. troglodytes des forêts, Troglodytes troglodytes; parulines à tête cendrée, Setophaga magnolia; viréos à tête bleue, Vireo solitarius) abondaient dans les aires boisées de la zone étudiée, mais on n'a relevé aucune de ces espèces en milieux ouverts ou dans les arbustales.

On a recensé dix espèces de mammifères dans la zone étudiée, y compris l'orignal (*Alces alces*), le wapiti (*Cervus elaphus*), l'ours noir (*Ursus americanus*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), l'écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*) et quatre espèces de chauves-souris. On a relevé la présence de chauves-souris grâce à des détecteurs acoustiques Songmeter et identifié les espèces avec le logiciel d'analyse Sonobat. Selon le MRN, il n'y avait dans la zone étudiée aucun habitat digne de mention pour mammifères (p. ex. des aires aquatiques d'alimentation pour orignaux, des aires de mise bas et d'hivernage pour cervidés, des gîtes d'hivernage et des aires de mise bas pour chauves-souris, des aires productrices d'akènes, des endroits où il y a des minéraux à lécher, ou des corridors de déplacement). De même, on n'en a repéré

aucun pendant les enquêtes sur le terrain de 2012. Il n'existe aucune aire de gestion des ours dans la zone étudiée (MRN, 2012), car les terres de celle-ci sont privées. Cette zone se situe principalement dans la zone de piégeage TB098 (MRN, 2012). Les enquêtes menées sur place n'ont permis de repérer aucune tanière d'ours, de loup ou d'autres mammifères à fourrure. On a trouvé des nids de grand polatouche (*Glaucomys sabrinus*) et signalé au MDN que c'était là un élément faunique important à prendre en considération. Des renseignements sur les habitats fauniques locaux fragiles seront inclus dans les OPCT et dans les exposés d'information sur le champ de tir.

L'application du protocole de relevé des amphibiens en bordure de chemin (Konze et McLaren, 1997), a permis de repérer cinq espèces de grenouilles dans la zone étudiée, et aucune salamandre ni aucun habitat convenant à cette dernière n'y ont été repérés. Les grenouilles étaient nombreuses et très répandues malgré l'ampleur des aires de coupe dans la zone étudiée. On n'a observé la présence d'aucun reptile.

### Espèces en péril

Des espèces en péril ont été repérées pendant les recensements fauniques exécutés au nom du MDN aux fins du projet. On a trouvé quatre espèces en péril dans la zone étudiée, y compris l'engoulevent d'Amérique, la paruline du Canada, la moucherolle à côtés olive et le monarque. Les trois espèces d'oiseaux susmentionnées sont désignées par le gouvernement fédéral comme étant menacées, mais au niveau provincial, on dit qu'elles sont préoccupantes. Tant au niveau fédéral que provincial, le monarque est considéré comme étant une espèce préoccupante.

Le COSEPAC désigne le vespertilion brun (*Myotis lucifugus*) et le vespertilion nordique (*Myotis septentrionalis*) comme étant en voie de disparition, bien qu'aucune de ces espèces ne bénéficie d'une protection provinciale quelconque aux termes de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. On pense que ces espèces seront bientôt incluses parmi celles qui sont visées par la *Loi sur les espèces en péril* et par la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, vu le déclin marqué récent des populations en Ontario et dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord, à cause du syndrome du nez blanc causé par le champignon *Geomyces destructans*.

À tous les stades du projet, le MDN veillera à ce que des mesures de protection et de gestion soient adoptées au profit des espèces en périls et de leur habitat (y compris les habitats vitaux définis).

## 17. Modification de l'environnement existant

### Poisson, habitat du poisson et espèces aquatiques

Le projet proposé ne devrait entraîner aucune modification de l'environnement qui nuirait au poisson, à son habitat ou aux espèces aquatiques. Le MDN planifiera la construction de l'aire d'administration, des installations d'entraînement et du champ de tir de 600 m pour armes légères de manière à contourner les zones humides saisonnières et les plans d'eau. Il se peut que des zones humides et des plans d'eau se situent dans les secteurs dangereux du champ de tir; cependant, l'accès de cette zone sera strictement interdit à toutes les troupes et à tous les véhicules. Dans le secteur d'entraînement, les zones humides et les plans d'eau seront désignés comme étant interdits, et l'on établira une zone tampon de 30 m à partir de la laisse des hautes eaux. En outre, le MDN établira une politique sur le ravitaillement en carburant des

véhicules ou des génératrices ou sur l'emploi d'autres matières dangereuses; ces fonctions devront être exécutées à au moins 100 m des zones humides ou des plans d'eau.

Le MDN compte se servir du réseau routier existant en y apportant des améliorations minimales. Toutefois, pendant ou après des inondations graves, il faudra peut-être réparer les routes, ce qui pourrait nécessiter l'installation de ponceaux. En pareil cas, le MDN et ses entrepreneurs respecteront les spécifications et les normes provinciales de l'Ontario.

### **Oiseaux migrateurs**

Les enquêtes faites sur le terrain ont permis d'identifier 67 espèces d'oiseaux protégées par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOI)* de 1994. Cette Loi protège les oiseaux migrateurs et leurs nids contre la perturbation, la destruction, la possession ou le commerce anthropiques. Le projet proposé risque de nuire aux oiseaux migrateurs pendant la construction de l'infrastructure et l'utilisation des installations. Parmi les effets directs de ces deux activités sur les oiseaux migrateurs, citons la mort ou les blessures ainsi que la destruction de l'habitat ou des lieux de nidification par suite de l'enlèvement de la végétation et de l'accroissement de la circulation des véhicules et des activités d'entraînement dans le CTSE. On estime que les risques de mortalité directe pour les oiseaux migrateurs à cause des activités inhérentes au projet seront minimales.

Les effets indirects sur les oiseaux, dans l'habitat adjacent au CTSE, pourraient comprendre une baisse du taux de reproduction ou l'abandon de l'habitat à cause du bruit ambiant élevé et des effets de bordure. Par conséquent, la construction et l'utilisation des lieux risquent de se solder par une diminution globale du nombre d'oiseaux nicheurs dans la région. Les sons masquant se produisent quand les niveaux élevés de bruit ambiant limitent la capacité des animaux de communiquer entre eux (compagnon ou compagne, descendants ou concurrents), d'entendre les prédateurs approcher ou de rechercher des proies. En atténuant le bruit causé par le projet, on réduira au minimum l'ampleur des perturbations sonores et leurs effets sur les populations locales d'oiseaux.

Afin de réduire les effets éventuels de la construction sur les oiseaux migrateurs, le MDN planifiera ses travaux de manière à les exécuter en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux dans le Nord de l'Ontario (du 1<sup>er</sup> mai au 15 août). De la sorte, les couples nicheurs, leurs nids et leur progéniture ne risqueront pas d'être détruits directement à cause des activités d'enlèvement de la végétation et de l'accroissement de la circulation, et les sons masquants créés par les travaux de construction ne gêneront pas les activités de reproduction des oiseaux.

Pendant les opérations, les oiseaux migrateurs et leurs nids seront protégés contre la présence des troupes à l'entraînement, grâce à l'intégration de politiques sur le CTSE dans les OPCT. L'entraînement des unités de la Réserve a lieu en général entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 mai, ce qui limite la probabilité que le CTSE soit utilisé pendant la saison de nidification des oiseaux. Afin de protéger les espèces en péril et d'autres espèces rares locales contre les effets éventuels de l'utilisation des lieux, on exécutera des enquêtes annuelles sur des espèces précises pour confirmer la présence et l'emplacement des lieux de nidification dans le CTSE. Si l'on trouve des espèces nichant au sol et des nids établis dans le champ de tir pour armes légères, on arrêtera les activités tant que n'aura pas été délivré un permis pour enlever les nids.

## **18. Effet du projet sur les terres domaniales, d'autres provinces ou les frontières internationales**

Le projet proposé ne modifiera aucunement l'environnement des terres domaniales dans une province autre que l'Ontario, ou dans un territoire international. La réserve du LDML est située à environ 30 km de l'emplacement proposé. Exception faite des terres du LDML, il n'y a aucune terre domaniale dans la région où le projet sera exécuté. En ce qui concerne les effets éventuels sur d'autres provinces canadiennes, les émanations prévues seront minimales, et l'on ne prévoit donc pas qu'elles se propageront au-delà du terrain utilisé.

## **19. Effets du projet sur les peuples autochtones et métis**

Tel qu'il est envisagé, le projet ne devrait entraîner aucune modification de l'environnement qui risquerait de nuire aux peuples autochtones, aux Métis ou aux utilisations traditionnelles de leurs terres. À l'heure actuelle, il n'existe aucune utilisation traditionnelle connue de ces terres tant pour la Première Nation du LDML que pour les Métis, à l'emplacement proposé pour le projet. Le MDN a consulté ces groupes autochtones au sujet de tout endroit voisin préoccupant. À la lumière des discussions initiales tenues avec la Première Nation du LDML, le MDN sait qu'elle compte rétablir sa collectivité dans ses terres de la Réserve. Le Savanne Lake Resort est une entreprise importante pour la Première Nation, car il soutient une pourvoirie pour ses membres. La Première Nation du LDML craignait que des effets du projet sur l'habitat de l'orignal ou de l'ours nuisent à la pourvoirie.

### **Commentaires et préoccupations des Autochtones et des Métis**

À la suite des consultations menées jusqu'ici avec la Première Nation du LDML, le MDN a conclu que les préoccupations de celle-ci se rapportaient aux effets éventuels du CTSE sur la faune dans cette région et, partant, sur la chasse au gros gibier (l'orignal, en particulier). Au début, la Première Nation avait aussi exprimé des craintes au sujet des effets éventuels du projet sur l'eau, mais elles ont été éliminées, car il n'y a, à l'emplacement proposé, aucun cours d'eau digne d'intérêt ou pouvant être utilisé.

Les inquiétudes de la Première Nation du LDML au sujet des effets éventuels du projet sur la chasse au gros gibier sont liées aux efforts que la collectivité déploie pour établir le Savanne Lake Resort et se réinstaller dans sa réserve. Les entreprises de ce genre stimulent grandement l'économie locale. La Première Nation a demandé au MDN de voir à ce que le champ de tir demeure calme pendant les deux premières semaines de la chasse à l'orignal (les deux premiers samedis d'octobre). Le MDN peut accéder à cette demande en interdisant l'utilisation de munitions réelles, au champ de tir, pendant cette période. Des renseignements à cet égard seront inclus dans les Ordres permanents du champ de tir.

Le MDN a reçu une lettre de la Métis Nation of Ontario (datée du 14 novembre 2012) dans laquelle cette dernière précisait qu'à la lumière des renseignements lui ayant été fournis, elle estimait que le projet aurait des effets symboliques sur son mode de vie. Elle a déclaré que les effets éventuels sur son mode de vie comprendraient la perturbation de la faune et des cours d'eau. La Métis Nation of Ontario se réserve le droit de surveiller le projet et d'exprimer toute autre préoccupation à mesure qu'il progressera, si son mode de vie est menacé.